

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Que peut faire un jeune de moins de 16 ans en décrochage scolaire ?

Votre enfant de moins de 16 ans a des difficultés importantes en classe ? Il est souvent en retard ou absent ? Il peut être en situation de décrochage scolaire. L'établissement dans lequel il est inscrit doit rechercher des solutions et proposer des actions adaptées à sa situation. Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) et le parcours aménagé de formation initiale (PAFI) font notamment partie de ces solutions.

Rappel

La scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans.

Quel accompagnement est mis en place par les équipes éducatives contre le décrochage scolaire ?

Différents dispositifs sont mis en place dans les établissements scolaires pour lutter contre le décrochage.

Dispositif « Devoirs faits »

Le dispositif « devoirs faits » est un temps dédié à la réalisation des devoirs, en lien avec les connaissances et compétences déjà travaillées en classe.

Votre enfant doit être **volontaire pour y participer**.

Vous êtes informé du travail effectué par votre enfant.

Le dispositif a lieu dans l'établissement pendant un temps fixé au préalable. Toutefois, il peut être mis en place à distance pour permettre au plus grand nombre de bénéficier d'une aide aux devoirs.

Groupe de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS)

Le GPDS est un dispositif permettant de repérer les élèves démotivés, absentéistes et en risque de décrochage. Il est présent dans tous les collèges et les lycées.

Le GPDS est composé des différents acteurs de l'établissement : chef d'établissement, conseiller principal d'éducation, psychologue de l'Éducation nationale, professeurs et personnels sociaux et de santé.

Chaque jeune repéré se voit proposer un entretien de situation et un accompagnement particulier. Le PAFI (parcours aménagé de formation initiale) et le tutorat sont des exemples de dispositifs mis en place par le GPDS.

Le GPDS vous communique les propositions et l'avancée des actions mises en place. Il peut notamment le faire sur l'espace numérique de travail, directement par téléphone ou pendant des temps de rencontre (réunion parents-professeurs, rendez-vous spécifique).

Le GPDS est également chargé du suivi du devenir scolaire et professionnel des élèves qui viennent de quitter l'établissement.

Tutorat

Le tutorat correspond à des entretiens cadrés entre un adulte volontaire de l'établissement et votre enfant. Il est proposé à votre enfant pour développer son autonomie, sa responsabilité, et l'aider à progresser dans les méthodes d'apprentissage.

Le chef d'établissement, en lien avec les équipes pédagogiques, décide de son organisation.

Vous êtes informés de la mise en place du tutorat pour votre enfant.

Quelles sont les solutions d'orientation pour mettre fin au décrochage scolaire ?

Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Le PPRE est un plan d'actions individualisées mis en place quand l'équipe éducative détecte chez votre enfant des difficultés risquant de le gêner dans sa scolarité.

Il prévoit des actions pour aider votre enfant à acquérir des connaissances et des compétences précises.

Le PPRE prévoit également un mode d'évaluation des progrès de votre enfant.

Il se concentre essentiellement sur le français et les mathématiques. Le PPRE peut également concerner la 1^{re} langue vivante.

L'objectif du PPRE est de permettre à votre enfant de maîtriser le niveau suffisant du socle commun de connaissances et de compétences.

À savoir

votre accord n'est pas nécessaire pour mettre en place le PPRE. Toutefois, votre adhésion au plan d'actions facilite sa réussite.

Parcours aménagé de formation initiale (PAFI)

Le PAFI permet à votre enfant de sortir temporairement du milieu scolaire pour prendre du recul. Il doit **avoir au moins 15 ans** et être volontaire pour en bénéficier.

Pendant cette période, votre enfant participe à des activités associative, culturelle, professionnelle ou sportive encadrées.

Votre enfant conserve son statut scolaire pendant toute la durée du PAFI. Il peut revenir dans son établissement sans conséquence négative sur ses études.

Le GPDS (groupe de prévention contre le décrochage scolaire) encadre la construction du PAFI. Il est mis en place sous l'autorité du chef d'établissement.

Vous êtes informé de la proposition de mise en place du PAFI pour votre enfant et de son organisation.

Dispositifs « Relais de scolarisation temporaire »

Votre enfant peut être intégré dans un dispositif relais de scolarisation temporaire. L'objectif est de le resocialiser et de le réinsérer dans un parcours de formation.

Votre enfant peut en bénéficier si toutes les possibilités de prise en charge au collège ont déjà été utilisées. Il doit être volontaire intégrer au dispositif.

Le chef d'établissement et l'équipe pédagogique vous propose la mise en place du dispositif pour votre enfant et vous renseigne sur son organisation.

Réorientation

Votre enfant peut être réorienté dans une autre classe ou dans un autre établissement.

À noter

la mise en place d'un contrat d'apprentissage peut également être envisagé sous conditions, quand votre enfant atteint l'âge de 15 ans.

Collège et lycée

Inscription au collège et au lycée

Inscription au collège

Inscription au lycée

Changement de collège ou de lycée en cours d'année

Internat

Vie dans l'établissement

Règlement intérieur

Restauration scolaire

Surveillance et sécurité des élèves

Harcèlement scolaire

Sorties et voyages scolaires

Santé

Parcours scolaire et orientation

Collège

Lycée général ou technologique

Lycée professionnel

3ème "prépa-métiers" (ancienne Prépa-pro ou Dima)

Parcoursup

Fonctionnement de l'établissement

Conseil de classe

Conseil d'administration

Discipline

Commission éducative

Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

Délégués de classe

Information des parents

Représentants des parents d'élèves

Questions – Réponses

- Quels titres et diplômes sont reconnus comme étant à finalité professionnelle ?
- Qu'est-ce qu'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Instruction obligatoire

Pour en savoir plus

- Lutte contre le décrochage scolaire
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Définition et enjeux du dispositif relais
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Enjeux et objectifs de la lutte contre le décrochage scolaire
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Prévention du décrochage scolaire
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Socle commun de connaissances, de compétences et de culture
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Information jeunesse
- Centre d'information et d'orientation (CIO)

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles L122-1-1 à L122-7
Prise en charge en cas de décrochage scolaire



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30